

Direction d'évaluation des produits réglementés

**Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion
du mardi 6 juillet 2021**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Matin

- J-U. Mullot,
- C. Gauvrit,
- E. Barriuso,
- S. Grimbuhler,
- F. Laurent,
- J. Stadler,
- M. Gallien,
- P. Berny,
- M.F. Corio-Costet,
- L. Mamy.

Après-midi

- J-U. Mullot,
- C. Gauvrit,
- E. Barriuso,
- S. Grimbuhler,
- F. Laurent,
- J. Stadler,
- M. Gallien,
- P. Berny,
- M.F. Corio-Costet,
- L. Mamy,
- G. Hernandez-Raquet.

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Matin

- G. Hernandez-Raquet,
- P. Saindrenan,
- M. Bardin,
- J-P. Cugier.

Après-midi

- P. Saindrenan,
- M. Bardin,
- J-P. Cugier.

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- 3.1. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Heterorhabditis bacteriophora*

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Heterorhabditis bacteriophora*

Nom du macro-organisme	<i>Heterorhabditis bacteriophora</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO21-002
Pétitionnaire	E-NEMA GmbH
Territoire revendiqué	France métropolitaine continentale

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 10 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE ET DE L'AVIS

La demande provient de la société E-NEMA GmbH. Le présent avis porte sur l'évaluation du risque sanitaire, phytosanitaire et environnemental et des bénéfices liés à l'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Heterorhabditis bacteriophora*, (Poinar, 1976), un nématode entomopathogène, dans le cadre de la lutte biologique augmentative ciblant les larves de diverses espèces de coléoptères se développant dans le sol dans des cultures telles que le maïs, l'arboriculture fruitière, les cultures légumières et ornementales ainsi que dans des situations telles que les terrains de golf et de sports et le gazon.

DISCUSSIONS RELATIVES AU PROJET D'AVIS

Un expert s'interroge sur le mode d'application du macro-organisme sur le terrain.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

Procès verbal du CES « Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle » – 6 juillet 2021

Un agent de l'Anses répond que le mode d'application des nématodes entomopathogènes ressemble à celui des produits phytopharmaceutiques et que le produit est dilué dans l'eau et appliqué directement sur le sol à l'aide d'un pulvérisateur.

Un expert fait remarquer que même les produits de biocontrôle passent par un pulvérisateur et que cet outil de traitement n'est pas forcément associé aux produits chimiques.

Un expert demande quel type de toxine est produit par la bactérie. Un agent de l'Anses répond qu'il s'agit d'un lipopolysaccharide.

Un expert pose la question de la disponibilité des données scientifiques concernant les arthropodes non-cibles. Un agent de l'Anses répond que la littérature sur les arthropodes non-cibles est assez pauvre par rapport à d'autres domaines scientifiques.

CONCLUSION SUR L'AVIS

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

⇒ En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande d'introduction dans l'environnement de l'agent de lutte biologique non indigène *Heterorhabditis bacteriophora* de la société E-NEMA GmbH sur le territoire de la France métropolitaine continentale.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2019-2022